**Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document**

►**B**

# DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/2323 DE LA COMMISSION

## du 19 décembre 2016

## établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) nº 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(JO L 345 du 20.12.2016, p. 119)

Modifiée par:

| | | Journal officiel | | |
|---|---|---|---|---|
| | | nº | page | date |
| ►**M1** | Décision d'exécution (UE) 2018/684 de la Commission du 4 mai 2018 | L 116 | 47 | 7.5.2018 |
| ►**M2** | Décision d'exécution (UE) 2018/1478 de la Commission du 3 octobre 2018 | L 249 | 6 | 4.10.2018 |
| ►**M3** | Décision d'exécution (UE) 2018/1906 de la Commission du 30 novembre 2018 | L 310 | 29 | 6.12.2018 |
| ►**M4** | Décision d'exécution (UE) 2019/995 de la Commission du 17 juin 2019 | L 160 | 28 | 18.6.2019 |
| ►**M5** | Décision d'exécution (UE) 2020/95 de la Commission du 22 janvier 2020 | L 18 | 6 | 23.1.2020 |
| ►**M6** | Décision d'exécution (UE) 2020/1675 de la Commission du 11 novembre 2020 | L 378 | 5 | 12.11.2020 |
| ►**M7** | Décision d'exécution (UE) 2021/1211 de la Commission du 22 juillet 2021 | L 263 | 13 | 23.7.2021 |
| ►**M8** | Décision d'exécution (UE) 2022/691 de la Commission du 28 avril 2022 | L 128 | 84 | 2.5.2022 |
| ►**M9** | Décision d'exécution (UE) 2022/2462 de la Commission du 14 décembre 2022 | L 321 | 42 | 15.12.2022 |

▼B

# DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/2323 DE LA COMMISSION

**du 19 décembre 2016**

**établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

*Article premier*

La liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1257/2013 est arrêtée telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

▼M9

*ANNEXE*

**Liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16 du règlement (UE) nº 1257/2013**

PARTIE A

**Installations de recyclage de navires situées dans un État membre**

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BELGIQUE | | | | | | |
| **NV Galloo Recycling Ghent**<br>Scheepszatestraat 9<br>9000 Gent<br>BELGIQUE<br>Tél. +32 92512521<br>Courriel: peter.wyntin@galloo.com | À quai (poste de mouillage), plan incliné | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) no 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 265 mètres<br>Largeur: 37 mètres<br>Tirant d'eau: 12,5 mètres | | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours | 34 000 (4) | 31 mars 2025 |
| BULGARIE | | | | | | |
| **Ship and Industrial Service Ltd**<br>Slipway 3<br>Asparuhovo district | Cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 | Les limitations et conditions sont fixées dans le permis de gestion des déchets (décision nº 03-DO-655-00/25.01.2019). | Approbation explicite, avec une période d'examen maximale de 30 jours L'autorité compétente pour la décision d'approbation | 12 500 (5) | 25 janvier 2024 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 9000 Varna<br>BULGARIE<br>Tél. +359 888334114<br>Courriel: d_kondov@yahoo.co.uk | | Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 140 mètres<br>Largeur: 16 mètres<br>Tirant d'eau: 6 mètres<br>Poids lège: 1 800 tonnes | | est le directeur de l'Inspection régionale de l'environnement et de l'eau où se situe l'installation de recyclage de navires. | | |
| | | | DANEMARK | | | |
| **FAYARD A/S**<br>Kystvejen 100<br>5330 Munkebo<br>DANEMARK<br>www.fayard.dk<br>Tél. +45 75920000<br>Courriel: fayard@fayard.dk | Cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 415 mètres<br>Largeur: 90 mètres<br>Tirant d'eau: 7,8 mètres | L'installation de recyclage de navires est réglementée conformément à la législation applicable ainsi qu'aux conditions définies dans le permis d'environnement du 7 novembre 2018 délivré par la municipalité de Kerteminde. Le permis d'environnement comprend des conditions relatives aux heures d'exploitation, à la manutention et au stockage des déchets ainsi que des conditions particulières de fonctionnement et une condition selon laquelle l'activité doit être menée en cale sèche. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours. | 0 (6) | 7 novembre 2023 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fornæs ApS**<br>Rolshøjvej 12-16<br>8500 Grenaa<br>DANEMARK<br>www.fornaes.com<br>Tél. +45 86326393<br>Courriel: recycling@fornaes.dk | À quai, cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 150 mètres<br>Largeur: 25 mètres<br>Tirant d'eau: 7 mètres<br>GT: 10 000 | La municipalité de Norddjurs a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours. | 30 000 ([7]) | 12 mai 2026 |
| **Jatob ApS**<br>Langerak 12<br>9900 Frederikshavn<br>DANEMARK<br>www.jatob.dk<br>Tél. +45 86681689<br>Courriel: post@jatob.dk<br>mathias@jatob.dk | À quai, cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 150 mètres<br>Largeur: 30 mètres<br>Tirant d'eau: 6 mètres | La manutention et le stockage des fractions de déchets font l'objet d'une autorisation environnementale. Les déchets dangereux peuvent être entreposés provisoirement sur le site pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours. | 13 000 ([8]) | 9 mars 2025 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Modern American Recycling Services Europe (M.A.R.S)**<br>Sandholm 60<br>9900 Frederikshavn<br>DANEMARK<br>www.modernamericanrecyclingservices.com/<br>Courriel: kim@mars-eu.dk | Cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 290 mètres<br>Largeur: 90 mètres<br>Tirant d'eau: 14 mètres | Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 9 mars 2018 délivré par la municipalité de Frederikshavn.<br>La municipalité de Frederikshavn a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.<br>Il est interdit à l'installation d'entreposer des déchets dangereux pendant plus d'un an. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours. | 0 ([9]) | 23 août 2023 |
| **Smedegaarden A/S**<br>Vikingkaj 5<br>6700 Esbjerg<br>DANEMARK<br>www.smedegaarden.net<br>Tél. +45 75128888<br>Courriel: m@smedegaarden.net | À quai, cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 200 mètres*<br>Largeur: 48 mètres<br>Tirant d'eau: 7,5 mètres<br>(*Si la longueur est supérieure à 170 mètres, l'approbation de la municipalité d'Esbjerg est requise.) | Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 4 juin 2015 délivré par la municipalité d'Esbjerg.<br>La municipalité d'Esbjerg a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours | 20 000 ([10]) | 11 mars 2026 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Stena Recycling A/S**<br>Grusvej 6<br>6700 Esbjerg<br>DANEMARK<br>www.stenarecycling.dk<br>Tél. +45 20699190<br>Courriel: jakob.kristensen@stenarecycling.com | Cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 40 mètres<br>Largeur: 40 mètres<br>Tirant d'eau: 10 mètres | Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 5 octobre 2017 délivré par la municipalité d'Esbjerg.<br>La municipalité d'Esbjerg a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement, conformément au permis d'environnement de l'installation de recyclage de navires. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours | 0 (11) | 7 février 2024 |
| ESTONIE | | | | | | |
| **BLRT Refonda Baltic OÜ**<br>Kopli 103 11712 Tallinn<br>ESTONIE<br>Tél. +372 6102933<br>Fax +372 6102444<br>Courriel: refonda@blrt.ee<br>www.refonda.ee | À flot à quai et dans le dock flottant | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 197 mètres<br>Largeur: 32 mètres<br>Tirant d'eau: 9,6 mètres | Permis déchets n° KL-511809. Licence de gestion de déchets dangereux n° 0546. Règles du port de Vene-Balti, manuel sur le recyclage des navires MSR-Refonda. Système de management environnemental, gestion des déchets EP 4.4.6-1-13.<br>L'installation ne peut recycler que les matières dangereuses pour lesquelles elle a obtenu une licence. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours. | 24 364 (12) | 15 février 2026 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ESPAGNE | | | | | | |
| **DESGUACE INDUSTRIAL Y NAVAL, S.L.U. (DINA)**<br>Vega de Tapia, s/n<br>48903 Barakaldo-Bizkaia<br>ESPAGNE<br>Tél. +34 944971552<br>Courriel: dina@dinascrapping.com<br>www.redena.es | À quai, rampe de démantèlement | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 120 mètres<br>Largeur: 20 mètres<br>Tirant d'eau: 6 mètres | Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée. | Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située. | 2 086 ([13]) | 3 mars 2026 |
| **DDR VESSELS XXI, S.L.**<br>Port of «El Musel»<br>Gijón<br>ESPAGNE<br>Tél. +34 630144416<br>Courriel: abarredo@ddr-vessels.com | À quai, rampe de démantèlement | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 169,9 mètres<br>(Les navires dépassant cette taille qui peuvent opérer un mouvement de renversement nul ou négatif peuvent être acceptés en fonction des résultats d'une étude de faisabilité détaillée.)<br>Largeur: 25 mètres | Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée. | Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située. | 3 600 ([14]) | 28 juillet 2025 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FRANCE | | | | | | |
| **Démonaval Recycling**<br>ZI du Malaquis<br>Rue François-Arago<br>76580 Le Trait<br>Tél. +33 769791280<br>Courriel:<br>patrick@demonaval-recycling.fr | À quai, cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 140 mètres<br>Largeur: 25 mètres<br>Creux: 5 mètres | Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale. | Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement. | 1 500 ([15]) | 21 septembre 2027 |
| **GARDET & DE BEZENAC Recycling**<br>**/Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT — GIE MUG**<br>616 boulevard Jules-Durand<br>76600 Le Havre<br>FRANCE<br>Tél. +33 235951634<br>Courriel:<br>normandie@baudelet.fr | À flot et cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 150 mètres<br>Largeur: 18 mètres<br>Creux: 7 mètres<br>LDT: 7 000 | Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale. | Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement. | 7 730 ([16]) | 29 décembre 2026 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Grand Port Maritime de Bordeaux**<br>152 quai de Bacalan — CS 41320 33082 Bordeaux Cedex<br>FRANCE<br>Tél. +33 556905800<br>Courriel: maintenance @bordeaux-port.fr | À quai, cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 240 mètres<br>Largeur: 37 mètres<br>Creux: 17 mètres | Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale. | Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement. | 9 000 ([17]) | 27 septembre 2026 |
| **Recycleurs Bretons — Navaléo**<br>170 rue Jacqueline-Auriol<br>29470 Guipavas<br>FRANCE<br>Tél. +33 298011106<br>Courriel: navaleo@navaleo.fr | À quai, cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 225 mètres<br>Largeur: 34 mètres<br>Creux: 27 mètres | Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale. | Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement. | 15 000 ([18]) | 19 juin 2025 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ITALIE | | | | | | |
| **San Giorgio del Porto S.p.A.**<br>Calata Boccardo 8<br>16128 Genova<br>ITALIE<br>Tél. +39 10251561<br>Courriel:<br>segreteria@sgdp.it;<br>sangiorgiodelporto@legalmail.it<br>www.sgdp.it | À quai, cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 350 mètres<br>Largeur: 75 mètres<br>Creux: 16 mètres<br>GT: 130 000 | Les limitations et restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée. | Approbation explicite | 38 564 ([19]) | 6 juin 2023 |
| LETTONIE | | | | | | |
| **«Galaksis N», Ltd.**<br>Kapsedes street 2D<br>Liepāja, LV-3414<br>LETTONIE<br>Tél. +371 29410506<br>Courriel: galaksisn@inbox.lv | À quai (poste de mouillage), cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 165 mètres<br>Largeur: 22 mètres<br>Creux: 7 mètres<br>GT: 12 000 | Voir permis national n° LI12IB0053 | Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables | 0 ([20]) | 17 juillet 2024 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | LITUANIE | | | |
| **UAB APK**<br>Minijos 180 (berth 133A)<br>LT-93269 Klaipėda<br>LITUANIE<br>Tél. +370 46365776<br>Fax +370 46365776<br>Courriel: uab.apk@gmail.com | À quai (poste de mouillage) | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 130 mètres<br>Largeur: 35 mètres<br>Creux: 10 mètres<br>GT: 3 500 | Voir permis national n° TL-KL.1-15/2015 | Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables | 1 500 ([21]) | 12 mars 2025 |
| **UAB Armar**<br>Minijos 180 (berth 131A)<br>LT-93269 Klaipėda<br>LITUANIE<br>Tél. +370 68532607<br>Courriel: armar.uab@gmail.com | À quai (poste de mouillage) | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 80 mètres<br>Largeur: 16 mètres<br>Creux: 5 mètres<br>GT: 1 500 | Voir permis national n° TL-KL.1-51/2017 | Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables | 3 910 ([22]) | 12 avril 2027 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **UAB Demeksa**<br>Nemuno g. 42A (berth 121)<br>LT-93277 Klaipėda<br>LITUANIE<br>Tél. +370 63069903<br>Courriel: uabdemeksa@gmail.com | À quai (poste de mouillage) | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 58 mètres<br>Largeur: 16 mètres<br>Creux: 5 mètres<br>GT: 3 500 | Voir permis national n° TL-KL.1-64/2019 | Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables | 0 ([23]) | 22 mai 2024 |
| **UAB Vakarų refonda**<br>Minijos 180 (berths 129, 130, 131A, 131, 132, 133A)<br>LT-93269 Klaipėda<br>LITUANIE<br>Tél. +370 46-483940/483891<br>Fax +370 46-483891<br>Courriel: refonda@wsy.lt | À quai (poste de mouillage) | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 230 mètres<br>Largeur: 55 mètres<br>Creux: 14 mètres<br>GT: 70 000 | Voir permis national n° (11.2)-30-161/2011/TL-KL.1-18/2015 | Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables | 20 140 ([24]) | 30 avril 2025 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | PAYS-BAS | | | |
| **Damen Verolme Rotterdam B.V.**<br>Prof. Gerbrandyweg 25<br>3197 KK Rotterdam<br>PAYS-BAS<br>Tél. +31 181234353<br>Courriel: MZoethout@damenverolme.com | Cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 400 mètres<br>Largeur: 90 mètres<br>Creux: 12 mètres<br>Hauteur: 90 mètres | Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle. | Approbation explicite | 0 (25) | 21 mai 2026 |
| **DECOM Amsterdam B.V.**<br>Siciliëweg 10 1045 AS Amsterdam<br>PAYS-BAS<br>Tél. +31 235581937<br>Courriel: info@decomamsterdam.eu | Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 240 mètres<br>Largeur: 50 mètres<br>Tirant d'eau: 9 mètres | Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle. | Approbation explicite | 17 500 (26) | 5 octobre 2026 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hoondert Services & Decommissioning B.V.**<br>Spanjeweg 4<br>4455 TW Nieuwdorp<br>Tél. +31 113352510<br>Courriel: info@hsd.nl | Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 175 mètres<br>Largeur: 40 mètres<br>Creux: 10 mètres | Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle. | Approbation explicite | 30 000 ([27]) | 26 janvier 2026 |
| **Sagro Aannemingsmaatschappij Zeeland B.V.**<br>Estlandweg 10<br>4455 SV Nieuwdorp<br>PAYS-BAS<br>Tél. +31 113351710<br>Courriel: slf@sagro.nl | Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 120 mètres<br>Largeur: 20 mètres<br>Creux: 6 mètres | Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle. | Approbation explicite | 15 000 ([28]) | 28 mars 2024 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Scheepssloperij Nederland B.V.**<br>Havenweg 1<br>3295 XZ<br>s-<br>Gravendeel<br>Postbus 5234<br>3295 ZJ<br>s-Gravendeel<br>PAYS-BAS<br>Tél. +31 180463990<br>Courriel: gsnoek @sloperij-nederland.nl | Amarrage à quai et cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 200 mètres<br>Largeur: 33 mètres<br>Creux: 5,5 mètres<br>Hauteur: 45 mètres (pont de Botlek) | Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.<br>Des actions préparatoires se déroulent à quai, jusqu'à ce que la coque puisse être remorquée sur la cale de halage par un treuil ayant une capacité de remorquage de 2 000 tonnes. | Approbation explicite | 17 500 ([29]) | 12 mai 2026 |
| | | | NORVÈGE | | | |
| **ADRS Decom Gulen**<br>Adresse de l'installation:<br>Sløvågen 2<br>5960 Dalsøyra<br>NORVÈGE<br>Adresse des bureaux: | À quai, cale de halage, cale sèche/mouillage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 360 mètres<br>Largeur: pas de limite<br>Creux: pas de limite | Voir permis national n° 2019.0501.T | Approbation explicite | 0 ([30]) | 1er octobre 2024 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Statsminister Michelsens vei 38<br>5230 Paradis<br>NORVÈGE<br>https://adrs.no/ | | | | | | |
| **AF Offshore Decom**<br>Raunesvegen 597<br>5578 Nedre Vats<br>NORVÈGE<br>https://afgruppen.no/selskaper/af-offshore-decom/ | À quai | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 290 mètres<br>Largeur: pas de limite<br>Creux: pas de limite | Voir permis national n° 2005.0038.T | Approbation explicite | 31 000 ([31]) | 28 janvier 2024 |
| **Green Yard AS**<br>Angholmen<br>4485 Feda<br>NORVÈGE<br>www.greenyard.no | Cale sèche (en intérieur), cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 230 mètres<br>Largeur: 25 mètres<br>Creux: 20 mètres | Voir permis national n° 2018.0833.T<br>Les principales opérations de démantèlement doivent être effectuées en intérieur.<br>Les seules opérations de démantèlement et de découpage autorisées à l'extérieur en plein air sont les opérations mineures nécessaires en vue de pouvoir faire entrer les navires dans l'installation intérieure. Voir le permis pour davantage de détails. | Approbation explicite | 0 ([32]) | 28 janvier 2024 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Green Yard Kleven AS**<br>6065 Ulsteinvik<br>NORVÈGE<br>www.kleven.no | À quai, cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 170 mètres<br>Largeur: 35 mètres<br>Creux: pas de limite | Voir permis national n° 2021.0011.T | Approbation explicite | 0 ([33]) | 9 avril 2026 |
| **Fosen Gjenvinning AS**<br>Stokksundveien 1432<br>7177 Revsnes<br>NORVÈGE<br>Tél. +47 40039479<br>Courriel: knut@fosengjenvinning.no | À quai | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plateformes ou des navires utilisés pour l'extraction d'hydrocarbures<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 150 mètres<br>Largeur: 20 mètres<br>Creux: 7 mètres | Voir permis national n° 2006.0250.T | Approbation explicite | 8 000 ([34]) | 9 janvier 2024 |
| **Aker Solutions AS (Stord)**<br>Eldøyane 59<br>5411 Stord<br>NORVÈGE<br>www.akersolutions.com | À quai (poste de mouillage), cale de halage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 230 mètres<br>Largeur: pas de limite<br>Creux: pas de limite | Voir permis national n° 2013.0111.T | Approbation explicite | 43 000 ([35]) | 28 janvier 2024 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Lutelandet Industrihamn**<br>Lutelandet Offshore AS<br>6964 Korssund<br>NORVÈGE<br>www.lutelandetoffshore.com | À quai | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: pas de limite<br>Largeur: pas de limite<br>Creux: pas de limite | Voir permis national n° 2014.0646.T | Approbation explicite | 14 000 ([36]) | 28 janvier 2024 |
| **Norscrap West AS**<br>Hanøytangen 122<br>5310 Hauglandhella<br>NORVÈGE<br>www.norscrap.no | À quai, cale flottante, cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 150 mètres<br>Largeur: 34 mètres<br>Creux: pas de limite | Voir permis national n° 2017.0864.T<br>Au maximum 8 000 LDT sur la cale flottante. Le poids des navires de plus de 8 000 LDT doit être réduit avant que ceux-ci ne puissent être remorqués sur la cale de halage. | Approbation explicite | 4 500 ([37]) | 1er mars 2024 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | FINLANDE | | | |
| **Turun Korjaustelakka Oy (Turku Repair Yard Ltd)**<br>Navirentie FI-21100 Naantali<br>FINLANDE<br>Tél. +358 244511<br>Courriel: try@turkurepairyard.com | À quai, cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 250 mètres<br>Largeur: 40 mètres<br>Tirant d'eau: 7,9 mètres | Les restrictions sont indiquées dans le permis d'environnement national. | Approbation explicite | 20 000 ([38]) | 1er octobre 2023 |
| | | | ROYAUME-UNI — IRLANDE DU NORD | | | |
| **Harland and Wolff (Belfast) Ltd**<br>Queen's Island<br>Belfast<br>BT3 9DU<br>Tél. +44 2890534189<br>Fax +44 2890458515<br>Courriel: Eoghan.Rainey @harland-wolff.com | Cale sèche et poste de mouillage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 556 mètres<br>Largeur: 93 mètres<br>Tirant d'eau: 7,5 mètres<br>Port en lourd: 550 000 | Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation n° LN/20/11) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation. | Approbation explicite | 12 000 ([39]) | 16 juin 2025 |

▼M9

(1) Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires.
(2) Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.
(3) La date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne correspond à la date d'expiration du permis ou de l'autorisation délivré(e) à l'installation dans l'État membre.
(4) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
(5) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 12 500 LDT par an.
(6) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
(7) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
(8) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
(9) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 200 000 LDT par an.
(10) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
(11) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 45 000 LDT par an.
(12) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 36 000 LDT par an.
(13) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 6 000 LDT par an.
(14) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
(15) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.
(16) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 12 000 LDT par an.
(17) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 23 000 LDT par an.
(18) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.
(19) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
(20) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 10 000 LDT par an.
(21) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
(22) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 6 000 LDT par an au maximum.
(23) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 10 000 LDT par an au maximum.
(24) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 45 000 LDT par an au maximum.
(25) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
(26) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 47 500 LDT par an.
(27) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
(28) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
(29) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.
(30) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.
(31) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.
(32) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
(33) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
(34) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 10 000 LDT par an au maximum.
(35) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.
(36) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 200 000 LDT par an au maximum.
(37) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 100 000 LDT par an au maximum.
(38) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.
(39) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 300 000 LDT par an au maximum.

▼M9

PARTIE B

**Installations de recyclage de navires situées dans un pays tiers**

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TURQUIE | | | | | | |
| **Avsar Gemi Sokum San. Dis Tic. Ltd. Sti.**<br>Gemi Söküm Tesisleri<br>Parcel 5 Aliağa<br>İzmir 35800<br>TURQUIE<br>Tél. +90 23261821-07/08/09<br>Courriel: info@avsargemiltd.com | Échouage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plateformes<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: pas de limite<br>Largeur: 50 mètres<br>Tirant d'eau: 15 mètres | Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.<br>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome. | 54 224 (4) | 2 décembre 2025 |
| **EGE CELIK SAN. VE TIC. A.S.**<br>Gemi Söküm Tesisleri<br>Parcel 10 Aliağa<br>Izmir 35800<br>TURQUIE<br>Tél. +90 2326182162 | Échouage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: pas de limite<br>Largeur: 50 mètres<br>Tirant d'eau: 15 mètres | Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.<br>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. | 55 503 (5) | 12 février 2025 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Courriel: pamirtaner @egecelik.com | | | transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. | Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome. | | |
| **LEYAL GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET LTD.**<br>Gemi Söküm Tesisleri<br>Parcel 3-4 Aliağa<br>Izmir 35800<br>TURQUIE<br>Tél. +90 2326182030<br>Courriel: info@leyal.com.tr | Échouage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: pas de limite<br>Largeur: 100 mètres<br>Tirant d'eau: 15 mètres | Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.<br>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome. | 64 815 ([6]) | 9 décembre 2023 |
| **LEYAL-DEMTAŞ GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET A.Ş.**<br>Gemi Söküm Tesisleri<br>Parcel 25 Aliağa<br>Izmir 35800<br>TURQUIE<br>Tél. +90 2326182065 | Échouage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: pas de limite<br>Largeur: 63 mètres<br>Tirant d'eau: 15 mètres | Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.<br>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet | 57 275 ([7]) | 9 décembre 2023 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Courriel: demtas@leyal.com.tr | | | le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. | exprès du PRN en tant que document autonome. | | |
| **ÖGE GEMİ SÖKÜM İTH. İHR. TİC. SAN.AŞ.**<br>Gemi Söküm Tesisleri<br>Parcel 23 Aliağa<br>Izmir 35800<br>TURQUIE<br>Tél. +90 2326182105<br>Courriel: oge@ogegemi.com<br>www.ogegemi.com | Échouage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: pas de limite<br>Largeur: 70 mètres<br>Tirant d'eau: 15 mètres | Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.<br>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome. | 62 471 (8) | 12 février 2025 |
| **Sök Denizcilik Tic. Ltd. Sti**<br>Gemi Söküm Tesisleri<br>Parcel 8-9 Aliağa<br>Izmir 35800<br>TURQUIE<br>Tél. +90 2326182092<br>Courriel: info@sokship.com | Échouage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: pas de limite<br>Largeur: 90 mètres<br>Tirant d'eau: 15 mètres | Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. | Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.<br>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome. | 66 167 (9) | 12 février 2025 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente [1] | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée [2] | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne [3] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ROYAUME-UNI | | | | | | |
| **Dales Marine Services Ltd**<br>Imperial Dry Dock<br>Leith<br>Edinburgh<br>EH6 7DR<br>Tél. +44 1314543380; +44 7834658588<br>Courriel: Phil@dalemarine.co.uk | Cale sèche et poste de mouillage | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plateformes<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 165 mètres<br>Largeur: 20 mètres<br>Tirant d'eau: 7,7 mètres | Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation n° WML/L/1157331) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation. | Approbation explicite | 5 019 [10] | 22 mai 2027 |
| **Kishorn Port Ltd**<br>Kishorn Base<br>Kishorn<br>Strathcarron<br>IV54 8XA<br>ROYAUME-UNI<br>Tél. +44 1397773840<br>Courriel: enquiries@kishornportltd.com<br>alasdair@kishornportltd.com<br>frank@fergusontransport.co.uk | Cale sèche | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 160 mètres<br>Largeur: 160 mètres<br>Tirant d'eau: 13,8 mètres<br>LDT: 26 448 | Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets («WML/L/1175043 Modification 01» et «WML/L/1175043 Modification 02») qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation. | Approbation explicite | 38 148 [11] | 22 mai 2027 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE | | | | | | |
| **International Shipbreaking Limited L.L.C**<br>18601 R.L Ostos Road<br>Brownsville TX, 78521<br>ÉTATS-UNIS<br>Tél. +1 9568312299<br>Courriel: chris.green @internationalshipbreaking.com<br>robert.berry @internationalshipbreaking.com | À quai (poste de mouillage), plan incliné | Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013<br>Dimensions maximales des navires<br>Longueur: 366 mètres<br>Largeur: 48 mètres<br>Tirant d'eau: 9 mètres | Les conditions dans lesquelles l'installation est autorisée à exercer son activité sont définies dans les permis, certificats et autorisations délivrés à l'installation par l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), la Commission pour la qualité de l'environnement du Texas (Texas Commission on Environmental Quality), l'Office foncier du Texas (Texas General Land Office) et la garde côtière des États-Unis.<br>La loi américaine sur les substances toxiques (Toxic Substances Control Act) interdit l'importation aux États-Unis de navires battant pavillon étranger contenant des concentrations de PCB supérieures à 50 parties par million.<br>L'installation dispose de deux cales de halage munies de rampes pour le recyclage final des navires (cales de halage Est et | Il n'existe actuellement aux États-Unis aucune procédure relative à l'approbation des plans de recyclage des navires. | 120 000 ([12]) | 9 décembre 2023 |

▼M9

| Nom de l'installation | Méthode de recyclage | Type et taille des navires qui peuvent être recyclés | Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux | Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1]) | Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2]) | Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3]) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Ouest). Les navires battant le pavillon d'un État membre de l'Union sont recyclés exclusivement sur la rampe de halage Est. | | | |

([1]) Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires.
([2]) Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.
([3]) Sauf indication contraire, l'inscription d'une installation de recyclage de navires située dans un pays tiers sur la liste européenne est valable pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution de la Commission prévoyant l'inscription de cette installation.
([4]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
([5]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
([6]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 80 000 LDT par an.
([7]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.
([8]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 90 000 LDT par an.
([9]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
([10]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 7 275 LDT par an au maximum.
([11]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 38 148 LDT par an au maximum.
([12]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.